

[Texte]

Mr. Mulder: I realize that.

The Chairman: They should go one by one.

Mr. Mulder: In a sense, because it could have been a policy choice. The only question that came up—which I gather we are here to address—relates to deciding whether or not an adjudicator's discretion had been fettered, based on a decision that said the legal precedent seemed to be that he does not have to adjourn unless he had some other good cases.

Mr. Brian Dougall (Director, Backlog Clearance Program, Enforcement Branch, Department of Employment and Immigration): Perhaps I can add a couple of comments to clarify the procedures that resulted from the Yhap decision.

For the cases initially refused on humanitarian and compassion grounds, a hearing has not yet been scheduled. We did not proceed with any of those hearings and any notifications that were sent out were cancelled and all those people were to be re-interviewed. So there was no question of starting new hearings until we could apply humanitarian grounds again to all those cases. For the cases that were already in hearings, we attempted to conduct as many agency interviews as we could before the resumption of that hearing.

• 1645

Because of resource constraints, we could not do them all. The suggestion that has been made simply to stop the inquiry process and do all the H and Cs over again would have been to shut down the hearing process entirely. This would have resulted in having adjudicators and board members sit idle for probably several months. If you have 15,000 cases in the system...we do not have enough counsellors to do all those cases quickly. You have only so many immigration counsellors, who can handle a certain workload. You would have ended up with board members sitting idle and a backlog of six or nine months of H and C interviews waiting to be redone.

There is another point as well. Mr. Justice Jerome stated in his decision that were a panel hearing to continue, if the decision were favourable, then that would cure any earlier unfairness in the process.

In response to Mr. Johnson's question, there really is no downside to continuing a panel. If the decision is negative, the commission does not take any further action on the case and a new H and C interview is scheduled. If the decision is positive, it is to that person's benefit; he then goes into the landing stream.

Ms Benimadhu: I would like to point out, Mr. Chairman, that even if the adjudicator had adjourned the inquiry and allowed the person to go back for an H and C review, the adjudicator would still be seized with the case. It

[Traduction]

M. Mulder: Je sais.

Le président: Il faudrait procéder cas par cas.

M. Mulder: En un sens, car cela aurait pu être un choix de politique. La seule question qui a été soulevée—et je crois que nous sommes ici pour la régler—consiste à savoir si on a porté atteinte à la notion d'indépendance des arbitres, en raison d'une décision stipulant que selon la jurisprudence, l'arbitre n'est pas obligé d'ajourner à moins que d'autres bons cas justifient cette décision.

M. Brian Dougall (directeur, Programme de suppression de l'arriéré, Direction de l'exécution de la loi, ministère de l'Emploi et de l'Immigration): Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter quelques observations pour clarifier les procédures qui ont résulté de la décision Yhap.

En ce qui concerne les demandes qui ont été initialement refusées suite à un examen des raisons d'ordre humanitaire, la date d'une audience n'a pas encore été fixée. Aucune audience n'a encore été tenue et tous les avis qui ont été envoyés ont été annulés, et toutes ces personnes devraient subir une autre entrevue. Il n'était donc pas question de commencer de nouvelles audiences tant que nous n'étions pas en mesure de faire un autre examen d'ordre humanitaire. Pour ce qui est des cas où l'audience était déjà commencée, nous avons tenté de faire le plus d'entrevues possible avant de reprendre l'audience.

Faute de moyens, nous n'avons pas pu les régler tous. Si on avait décidé, comme certains l'ont proposé, de mettre un terme à la procédure d'enquête et de refaire toutes les entrevues pour considérations d'ordre humanitaire, il aurait fallu suspendre l'ensemble des audiences. Cela aurait contraint à une oisiveté forcée de plusieurs mois les arbitres et les membres de la Commission. À supposer que 15,000 dossiers soient en instance...il est bien évident que nous n'avons pas assez de conseillers pour régler tous ces cas à brève échéance. Le nombre des conseillers en immigration est limité et on ne peut pas les charger à outrance. Ainsi, les membres de la Commission se seraient retrouvés sans rien à faire et on aurait eu un arriéré de six à neuf mois d'entrevues pour considérations humanitaires, le tout étant à refaire.

J'ajoute ceci. Dans sa décision, le juge Jerome a déclaré que si un tribunal, poursuivant ses audiences, rendait une décision favorable, celle-ci aurait pour effet de remédier aux diverses inégalités constatées au cours de la procédure.

C'est pourquoi je réponds à M. Johnson, que le fait de poursuivre une audience ne comporte guère d'inconvénients. Dans la mesure où le tribunal rend une décision défavorable, la Commission suspend sa procédure en attendant les résultats d'une nouvelle entrevue pour considérations humanitaires. Si le tribunal rend une décision favorable, l'intéressé n'a pas à se plaindre puisqu'il se voit reconnaître le droit d'établissement.

Mme Benimadhu: Je tiens à préciser, monsieur le président, que même si l'arbitre avait ajourné l'enquête et autorisé l'intéressé à subir une nouvelle entrevue pour considérations humanitaires, l'arbitre demeure saisi du